

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Septembre 2022

179x22

### TARIFS LOCATIONS SALLES MUNICIPALES

Par délibérations n°315X15, n°318x15, n°319x15 du 21 décembre 2015 et n°273x14 du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de la salle la Voilerie, de la salle Simone Dartigues, de la salle du Repos et du Chalet Frédéric Mistral.

Pour tenir compte de l'évolution des prix depuis cette décision, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location.

	<b>SIMONE DARTIGUES</b>	<b>LA VOILERIE</b>	<b>LE REPOS</b>	<b>CHALET FRÉDÉRIC MISTRAL</b>
Associations de la commune : 1ère location	420€	35€	Pas de locations	147€
Associations de la commune : 2ème et 3ème location	420€	70€	Pas de locations	255€
Associations de la commune : 4ème location	420€	220€	Pas de locations	698€
Associations de la commune : Réveillon du jour de l'an	505€	Pas de locations	Pas de locations	837,50€
Particuliers	420€	220€	220€	698€
Comité d'entreprises : 1ère location	420€	50€	Pas de locations	162€
Comité d'entreprises : 2ème location et suivantes	420€	220€	Pas de locations	698€
Cautions	205€	110€	110€	598€
Défaut de nettoyage	70€	70€	70€	70€

#### **DISPOSITIONS DIVERSES**

**A** – La salle est uniquement destinée aux particuliers habitant la commune et aux associations, comités d'entreprises et syndic de locataires et copropriétaires ayant leur siège

social sur la commune.

**B** – La ville autorise une seule Assemblée Générale gratuite par an pour les associations, comités d'entreprises et syndic de locataires et copropriétaires de la commune, dans la mesure où celle-ci se déroule en semaine, du lundi au jeudi.

**C** – Gratuité pour les lotos des associations de la commune uniquement sur la période du 1er décembre au 31 janvier.

**D** – Gratuité pour les spectacles et manifestations organisés par les écoles maternelles et élémentaires de la commune.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- ADOPTE les nouveaux tarifs
- PRECISE que la délibération prendra effet à compter du 02 janvier 2023
- SE PRONONCE comme suit :  
POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 6 - M. AMARO - FIORILE REYNAUD - CABRAS – DELAVEAU -  
SCAMARONI – GORLIER LACROIX

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

LE SECRETAIRE  
EMELINE COCH

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 30 septembre 2022  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE  
JEAN-MARC LEONETTI